

CONCOURS « Concours Vidéotron mobile + Busbud » (le « concours »)

Règlement officiel

LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC. AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. Le Commanditaire et l'Administrateur : Le concours est organisé, administré et commandité par Busbud Inc. («Busbud» ou le «Commanditaire»), 5425 rue Casgrain, Suite 900, Montréal QC, H2T 1X6.

2. Période du concours : Le concours débute le 19 juin 2015 à 00 h 01 HNE et prend fin le 19 juillet 2015 à 23 h 59 HNE (la « Période du concours »).

3. Admissibilité : Le concours est ouvert aux résidents de la province du Québec. Les employés, dirigeants, directeurs, représentants, agents de Busbud, leurs filiales et leurs compagnies affiliées, distributeurs autorisés de produits ou services, leurs agences de publicité et de promotion respectives et les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, ne sont pas admissibles.

4. Comment participer

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

4.1. Vous rendre sur le site Internet du Concours à l'adresse suivante : <http://www.busbud.com/vidéotron-nyc>, remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** »). Cliquez ensuite sur le bouton de validation. Une fois le message de confirmation affiché, vous serez automatiquement inscrit. Votre Bulletin de participation devra avoir été transmis au plus tard le 19 juillet 2015 à 23 h 59 (HAE).

4.2 Pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant dont le Bulletin de participation aura été sélectionné en vertu du tirage au sort prévu au présent Règlement devra avoir répondu correctement à la Question mathématique (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « **Gagnant** », sous réserve des autres conditions prévues au présent Règlement).

4.3. Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Limite d'une inscription par personne, par adresse, par adresse courriel et par numéro de téléphone par jour.

4.4. Aucun achat requis.

4.5 La personne est ensuite invitée à partager le concours par Facebook. Si la personne partage le concours via Facebook, celle-ci obtient une chance supplémentaire de remporter le grand prix ou les prix secondaires dans la limite d'une participation supplémentaire..

4.6 Toute personne peut participer au concours et se mériter une chance de gagner le grand prix en envoyant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et une lettre expliquant en 100 mots ce que représente pour elle Busbud à l'adresse suivante : Concours : «Concours Busbud & Vidéotron», Busbud Inc., 5425 rue Casgrain, Suite 900, Montréal QC, H2T 1X6.

5. Limite de participation : Limite d'une participation au concours par personne pour toute la période du concours (la « limite »). Toute tentative ou démarche effectuée par un participant pour obtenir un nombre plus élevé de participations que la limite permise, notamment en ayant recours à des adresses courriel, identités, inscriptions ou connexions multiples et/ou différentes, rendra nuls l'ensemble des participations de ce participant et il sera sujet à une disqualification immédiate. Tout emploi d'un mode ou agent de participation robotisé, itératif, automatisé, programmé ou autres (y compris mais sans s'y limiter, des services d'inscription au concours) entraînera l'annulation de l'ensemble des participations ainsi obtenues par ce participant.

CONCOURS « Concours Vidéotron mobile + Busbud » (le « concours »)

Règlement officiel

6. Condition de validité de la soumission : Le formulaire de participation sera soumis à l'approbation de Busbud. Busbud se réserve le droit de refuser certains formulaires de participation, si Busbud croit que celui-ci est inapproprié, qu'il contrevient à ces conditions générales ou qu'il peut, d'autre part, faire l'objet de plaintes ou soulever des questionnements de la part des utilisateurs de la page Web concours et ce, à tout moment, sans avoir à en aviser le participant. Le processus d'approbation pourrait prendre plusieurs jours.

7. Prix:

Grand Prix : Un (1) gagnant se méritera une fin de semaine gastronomique pour deux personnes à New-York et un appareil mobile offert avec un abonnement d'un an au forfait Canada/États-unis 1Go.

Le prix comprend:

- Transport en autobus aller-retour pour 2 personnes entre Montréal et New-York.
- Un (1) forfait d'hébergement quatre (4) étoiles pour 2 personnes pour 2 nuits à New-York.
- Carte de crédit prépayée de 500\$CAN
- Un (1) appareil mobile (Samsung S6 edge) et un abonnement au service de téléphonie mobile de Vidéotron (Forfait Premium Illimité et Données comprenant les appels illimités partout au Canada et aux États-Unis, la messagerie illimitée (texte, photo, vidéo), l'afficheur, messagerie vocale 35 et 1GO de données) pour une durée d'un (1) an.

La valeur totale du Grand Prix est de 3 709\$ CAN.

Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

- a) Les services sont uniquement disponibles dans les régions où le service mobile de Vidéotron est commercialisé.
- b) Le service mobile est disponible là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider là où le service mobile de Vidéotron est commercialisé, soit sur le territoire desservi par le réseau 3G+ de Vidéotron.
- c) Vidéotron ne récupérera pas le téléphone mobile après la période de téléphonie mobile offerte en vertu du Prix.
- d) Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, dans le cas des dépassements des limites du forfait, le Gagnant devra lui-même payer les frais supplémentaires.
- e) Le Gagnant aura un (1) an pour réclamer sa fin de semaine à New-York (ceci inclus: la carte de crédit prépayée de 500\$CAN, le transports à New-York ainsi que l'hébergement) à partir du 20 juillet 2015. Ainsi, le Gagnant aura jusqu'au 20 Juillet 2016 pour profiter de sa fin de semaine à New-York. Après cette date, le prix sera invalide et le Gagnant n'aura pas la possibilité de profiter la fin de semaine à New-York
- f) Le Gagnant devra faire part à Busbud de son départ trois semaines à l'avance afin de donner le temps à la compagnie de réserver son hébergement ainsi que son transport et leur procurer la carte de crédit prépayée de 500\$ CAN.

Prix Secondaires: Deux (2) gagnants se mériteront une paire de billets d'autobus aller-retour entre Montréal et New-York.

La valeur totale de chaque prix secondaire est de 500\$ CAN.

Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

CONCOURS « Concours Vidéotron mobile + Busbud » (le « concours »)

Règlement officiel

a) Les Gagnants devront faire part à Busbud de leur départ au moins une semaine à l'avance afin de donner le temps à la compagnie de réserver le transport.

La valeur marchande totale approximative de tous les prix remis durant le concours est de 4 709\$ CAN.

Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à gagner les prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du participant gagnant accepte le prix en son nom.

Si tout ou partie du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée; et

Le prix est non transférable, non remboursable, non échangeable et non monnayable.

8. Acceptation du règlement officiel : En prenant part à ce concours, le participant certifie qu'il accepte de se soumettre entièrement et sans condition à ce règlement officiel et aux décisions du Commanditaire ou de l'administrateur, lesquelles sont finales et doivent être respectées relativement à tout aspect lié au concours. Dans la province de Québec, ce droit est soumis à l'autorité de la Régie des alcools, des courses et des jeux (La « Régie »). L'attribution d'un prix dépend de la satisfaction de toutes les exigences énoncées aux présentes.

9. Déclaration des gagnants : Le 20 juillet 2015, à 14 H 00 HNE, aura lieu le tirage au sort au bureau de Busbud (même adresse) du grand prix et des prix secondaires parmi tous les bulletins de participation reçus pendant la Période du concours. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de Busbud et contactés par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.

10. Conditions requises pour le gagnant potentiel : Le gagnant potentiel du prix doit respecter le règlement officiel en tout temps et ne peut gagner qu'une fois remplies toutes les conditions requises. Dans cinq (5) jours suivant l'envoi de l'avis, le(s) gagnant(s) potentiel devront répondre à une question d'habileté mathématique et compléter et renvoyer au Commanditaire un formulaire de déclaration et de renonciation standard relativement à toute réclamation et recours envers les organisateurs et intervenants du présent concours afin que le gagnant potentiel puisse réclamer son prix et remplir toutes les autres conditions telles qu'établies par l'administrateur. Si le gagnant potentiel n'a pas l'âge de la majorité, les parents, le tuteur légal ou tout autre représentant légal autorisé devront également signer un formulaire de consentement et de décharge de responsabilité. Advenant un défaut par le gagnant potentiel de se conformer dans le délai prescrit, le gagnant potentiel sera réputé avoir renoncé à son prix. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel est disqualifié, quelle qu'en soit la raison, l'administrateur sélectionnera un autre gagnant lors d'un tirage au hasard parmi tous les bulletins admissibles restants et le processus d'attribution du prix recommencera, tel que décrit ci-dessus. Busbud, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Le gagnant ne recevra son prix qu'une fois toutes ces conditions remplies.

11. Publicité : Un participant qui prend part au concours consent à ce que son prénom, nom, lieu de résidence, photographie, voix, image et/ou toute déclaration éventuelle relativement au faite en tout temps en rapport avec ce concours à des fins publicitaires, de quelque manière que ce soit et dans tout média,

CONCOURS « Concours Vidéotron mobile + Busbud » (le « concours »)

Règlement officiel

sans rémunération ni compensation.

12. Confidentialité : Les informations recueillies auprès des participants, à l'exception de celles mentionnées à l'article 11, sont soumises à la politique de confidentialité de Busbud dans la forme retrouvée à l'adresse suivante (<https://www.busbud.com/en/about/privacy>).

13. Conditions générales : Dans le cas où il serait porté atteinte au fonctionnement, la sécurité ou l'administration du concours, de quelque façon que ce soit, quelle qu'en soit la raison, y compris, mais sans limitation, en raison d'un problème de fraude, de virus ou tout autre problème technique, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, soit : (a) suspendre le concours pour considérer le problème et reprendre le concours de la façon la plus conforme à l'esprit de ce règlement officiel; ou (b) attribuer le prix lors d'un tirage au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles qui auront été reçus avant la survenance du problème. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne tentant de trafiquer le processus de participation ou l'exécution de ce concours, d'agir en violation du règlement officiel ou de toute autre promotion ou d'une manière inconvenante ou dérangeante. Le défaut de la part du Commanditaire d'appliquer l'une ou l'autre clause de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

14. Adresse courriel et identité du participant : Advenant un différend quant à une inscription effectuée en ligne, l'utilisateur autorisé de l'adresse courriel sera considéré comme le participant. « L'utilisateur autorisé de l'adresse courriel » est la personne physique à qui est autorisée à administrer l'adresse courriel mentionnée au moment de l'inscription au concours. Un gagnant potentiel peut avoir à fournir la preuve qu'il est bien l'utilisateur autorisé de l'adresse courriel.

15. Renonciation et limitations de la responsabilité : Sauf là où la loi l'interdit, les personnes en prenant ou tentant de prendre part au concours consentent à exonérer et à dégager Busbud, leurs filiales et leurs compagnies affiliées distributeurs autorisés de produits ou services, leurs agences de publicité et de promotion respectives, de même que leurs représentants, employés et mandataires respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité, réclamation ou cause d'action survenant à la suite d'une participation ou tentative de participation au concours ou de la réception ou de la jouissance du prix, y compris, mais sans limitation découlant : (a) d'intervention humaine non autorisée dans le déroulement du concours; (b) de problèmes techniques attribuables aux ordinateurs, serveurs, fournisseurs d'accès, ou lignes téléphoniques ou réseaux; (c) d'erreurs d'impression; (d) d'erreurs pouvant survenir dans l'administration du concours ou le traitement des bulletins de participation; (e) de courriels en retard, perdus ou impossibles à livrer; ou (f) de blessures ou dommages aux personnes ou aux biens qui pourraient être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du concurrent au concours ou par la réception de tout prix. Le participant consent de plus à ce que, dans le cas de toute cause d'action, la responsabilité des parties exonérées se limite aux frais d'inscription et de participation au concours et qu'en aucun cas les parties exonérées ne seront responsables des frais juridiques. Le participant renonce à tout droit de réclamer de quelconques dommages et intérêts, y compris, mais sans limitation, des dommages-intérêts punitifs, accessoires, directs ou indirects. Si, pour quelque raison, il est confirmé qu'un bulletin de participation a été effacé par erreur, perdu, ou encore détruit ou altéré, la seule possibilité offerte au participant est de faire une nouvelle demande de participation au concours; il est compris que s'il s'avère impossible d'attribuer un autre bulletin de participation en raison de l'annulation du concours, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire, à sa seule discrétion, peut choisir d'effectuer un tirage au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles qui auront été reçus au moment de l'annulation pour tous les prix offerts selon les conditions énoncées aux présentes. Nonobstant ce qui précède, seul le nombre de prix spécifié sera attribué.

16. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres

CONCOURS « Concours Vidéotron mobile + Busbud » (le « concours »)

Règlement officiel

participants (ex. : utilisation de bulletins obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, etc.). Les organisateurs du concours se réservent le droit d'éliminer, à leur gré, tous les bulletins de participation expédiés en envoi multiple (« spamming ») et ceux dont la provenance est douteuse. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

17. Erreurs techniques. Busbud et ses agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à sa seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, Busbud n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.

18. Régie des Alcools, des Courses et des Jeux : Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie seulement dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

19. Légitimité des décisions rendues par les organisateurs : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie en relation avec toute question relevant de sa compétence.

20. Exonération de droit et de responsabilité de Facebook : Bien que ce concours puisse faire l'objet de promotion sur le site <http://facebook.com>, Facebook n'est nullement associé à ce concours. Les informations recueillies dans les formulaires de participation de ce concours ne seront pas communiquées à Facebook. Facebook ne possède aucun statut de commanditaire ou d'administrateur dans le cadre de ce concours.

21. Erreurs de traduction. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.